

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0112_AL_RD33_COMMENAILLES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 18 Janvier 2023 par laquelle la succession Thérèse VINCENT, représentée par ABCD géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 33, au droit de la parcelle cadastrée ZS 52, située au 895 Route de la Bouderonne - Commune de COMMENAILLES hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 4 Janvier 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° C à n° D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion :

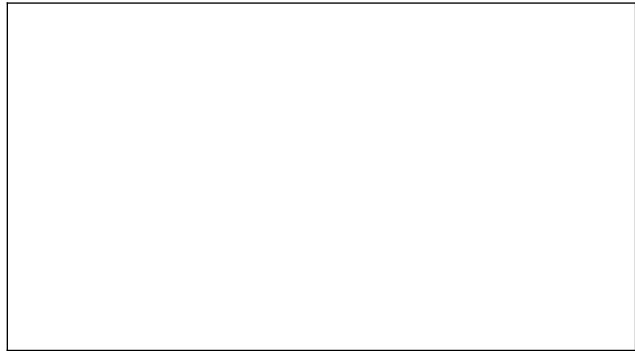
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de COMMENAILLES pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté par le département






ABCD

COURRIER ARRIVÉ LE:
16 JAN. 2023
ARD LONS

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27-01-2023
ID : 039-223900010-20230127-ARR_2023_0112-AR



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER**
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

MONTMOROT, le 9 janvier 2023

Nos Réf. : JDI/14862

Descriptif de l'affaire : Commune de COMMENAILLES

Parcelle cadastrée section 000 ZS n°52

1°) Création de 2 terrains à bâtir par déclaration préalable de lotissement, séparation de la maison existante et agrandissement de la parcelle ZS n°53 par une bande de 3m de large.

2°) Division de cette parcelle par trois lignes de 2 points

3°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains ZS n°54 afin de garantir les limites du nouveau lot et les

Opération réalisée par deux interventions sur le terrain : Recherche des limites existantes réalisée par un technicien géomètre ET rendez-vous contradictoire mené par le Géomètre Expert avec les propriétaires convoqués, consistant à lire les actes de propriétés, écouter les dires et propositions, expliquer la procédure de bornage et mettre en place les limites de votre projet (aide à la décision, conseils pratiques et juridiques)

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Succession de Madame Thérèse VINCENT, sise commune de COMMENAILLES, "895 RUE DE LA BOUDERONNE", Section 000 ZS n° 52, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **C-D**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

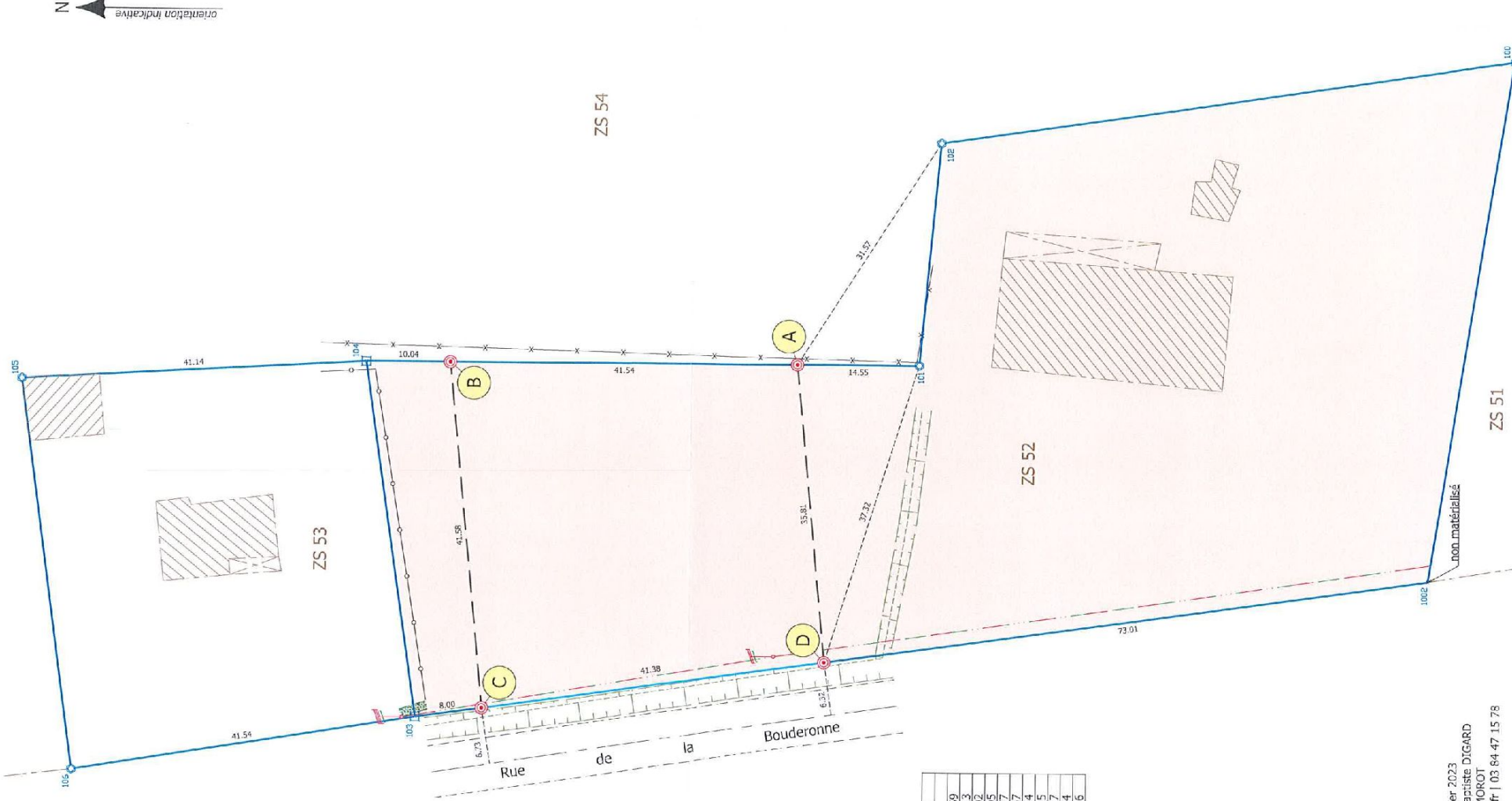
DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 75

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



PLAN DE VERIFICATION DE LIMITE



orientation indicative

Tableau de coordonnées (RGF93 CC47)

POINTS	X	Y
A	1886824.57	6179421.59
B	1886824.52	6179463.13
C	1886783.14	6179459.02
D	1886788.93	6179418.05
1002	1886795.21	6179345.77
101	1886851.23	6179404.67
104	1886824.59	6179407.04
103	1886782.04	6179466.95
104	1886824.52	6179473.17
105	1886822.16	6179515.24
106	1886773.49	6179507.96

LEGENDE

- application cadastrale
- limite indicative
- bâti existant
- nouvelle borne métal
- limite en cours
- alignement
- bord chaussée
- axe chaussée
- borne béton
- borne plastique
- clôture
- clôture agricole
- puits
- talus / fossé
- réseau électrique
- réseau téléphone